

Zimbra**I.boffa@terresdesconfluences.fr****Avis CRPF PLU Castelsarrasin**

De : Johann HUBELE <johann.hubele@crpf.fr>

jeu., 22 juin 2017 16:37

Objet : Avis CRPF PLU Castelsarrasin

📎 1 pièce jointe

À : L boffa <L.boffa@terresdesconfluences.fr>

Bonjour,

J'ai bien reçu votre projet de PLU pour la commune de Castelsarrasin et vous en remercie. J'ai observé les cartographies des espaces boisés classés et continuités écologiques et n'ai pas de remarques à formuler sur celles-ci.

Juste une petite précision à apporter à la partie règlementaire (p14, 10-5 « Espaces Boisés Classés ») : «les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable ». C'est effectivement le cas si les parcelles concernées ne sont pas gérées conformément à un plan simple de gestion, un règlement type de gestion ou en application du programme de coupes et de travaux d'un code des bonnes pratiques sylvicoles (cf art. R 421-23-2 du CU). D'autre part, pour les parcelles ne bénéficiant pas de tels documents de gestion, l'arrêté préfectoral de coupes par catégories (09-763 du 28/05/2009) précise les coupes pouvant être réalisées sans formalités particulières (cf art. L 421-4 et R 421-23-2 du CU).

Sincères salutations,

Johann HÜBELÉ

Technicien Forestier

CRPF Midi-Pyrénées - Délégation régionale du CNPF-

Antenne de Tarn-et-Garonne

Chambre d'Agriculture - 130 avenue Marcel Unal - 82017 MONTAUBAN Cedex

<http://www.peupliersdefrance.org> <<http://www.peupliersdefrance.org/>>



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. BG/MG/LB n°2017-502

NOS REF.

REF. DOSSIER TER-ART-2017-82033-CAS-115021-D9D7Y4

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet - Commune de Castelsarrasin

CC TERRES DES CONFLUENCES

2006, ROUTE DE MOISSAC

BP 50046

82102 CASTELSARRASIN CEDEX

A l'attention de M. Bernard GARGUY

Toulouse, le 10/07/2017

Monsieur Le Président de l'EPCI,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du PLU de la commune de **Castelsarrasin**, arrêté par délibération en date du 13/12/2016 par le Conseil communautaire et transmis pour avis le 24/05/2017 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-CASTELSARRASIN (CEGEDUR PECHINEY)-LAVILLEDIEU

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-CASTELSARRASIN (CEGEDUR PECHINEY)-MOISSAC

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-LUC (LE)

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 LAUZERTE-VERLHAGUET

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 LAVILLEDIEU-VERLHAGUET

LIAISON AERIEENNE 63kV NO 1 LUC (LE)-VERLHAGUET

POSTE DE TRANSFORMATION 63 kV CASTELSARRASIN

POSTE DE TRANSFORMATION 63 kV CASTELSARRASIN (CEGEDUR-PECHINEY)

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des

ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **UC, UCa, UX, AU, AUb, AUZb, AUZc, A, N et Na** sur le territoire couvert par le document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

A partir de la « Pièce n°6.2.2. – PLAN DES SERVITUDES », nous constatons un bon report de la Servitude d'utilité publique codifiée I4, bien que le choix de l'échelle ne permettent pas une bonne précision.

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de bien identifier les servitudes I4 relatives aux ouvrages HTB présents sur votre territoire.

Plus généralement, nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Étalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Pyrénées – 87, rue Jean Gayral – 31200 Toulouse

Par rapport à la « pièce 6.2.1. – LISTE DES SERVITUDES », le nom des servitudes I4 et le nom du service responsable sont correctement mentionnés. Nous n'avons pas de remarques à formuler.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une **erreur matérielle**.

La Liaison aérienne 63 kV N°01 CASTELSARRASIN-LE LUC est située en partie dans un espace boisé classé, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situe la ligne.

La largeur à déclasser est de 30 mètres de part et d'autre de l'axe d'une ligne 63kV.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section **I** - n° **400 et 401** ;

2.2. Emplacement réservé

Certaines liaisons électriques sont situées à proximité immédiate des emplacements réservés suivants :

- N°7 : Création d'un giratoire au niveau de l'intersection route de Lafrançaise / route des Barthes ;
- N°17 : Raccordement chemin du Chantre / rue Jean Raby-De-Saint-Médard / zone AU du Chantre-Est.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer pour les articles 1.2 des zones concernées par un ouvrage du Réseau Public de transport d'électricité la mention ci-après :

« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques... ».

Nous prenons bonne note des indications mentionnées aux articles 5 et 8 des dispositions générales. Nous souhaiterions toutefois y ajouter les mentions suivantes :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseau précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est transmis en annexe à ce courrier. Il résume l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDT de Tarn-et-Garonne afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'EPCI, l'assurance de notre considération distinguée.

~~Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre DDT I Toulouse~~
Jacques TASSY

PJ : Carte, livret « Consulter RTE »

Copie : Service de la DDT 82

Rte

Réseau de transport d'électricité

PRÉVENIR POUR MIEUX CONSTRUIRE



CONSULTEZ RTE

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DES LIGNES
ÉLECTRIQUES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION

Consultez RTE pour mieux instruire

Il est important que RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction avec la présence des ouvrages de transport d'électricité. C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE
SUR DEUX EST CONCERNÉE
PAR UNE SERVITUDE I4

ALORS N'ATTENDEZ PLUS
ET CONSULTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- ⊗ **Les instructions**
(Permis de construire, Certificat d'urbanisme...)
- ⊗ **Les "porter à connaissance" et les "projets d'arrêt"** (Plan Local d'Urbanisme...)
- ⊗ **Tout renseignement** en rapport avec les ouvrages électriques de RTE.

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

*Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

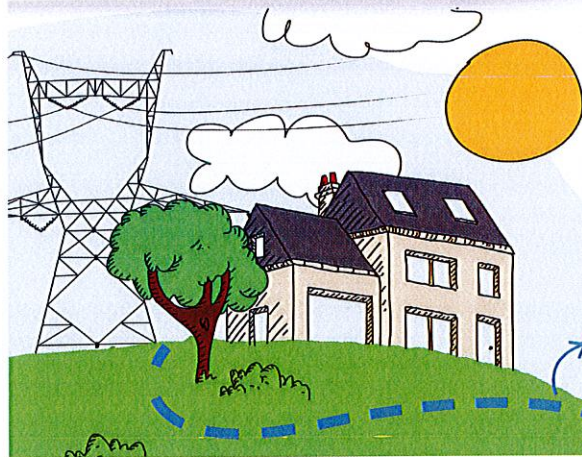
RTE, Réseau de Transport d'Électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension (63 000 à 400 000 volts).



105 000
km de lignes de réseau
électrique en France,
et 48 lignes transfrontalières
connectent le réseau français
à 33 pays européens

Prévenez RTE pour mieux construire

SI VOUS **CONSULTEZ RTE...**

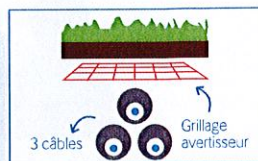


GARANTIES

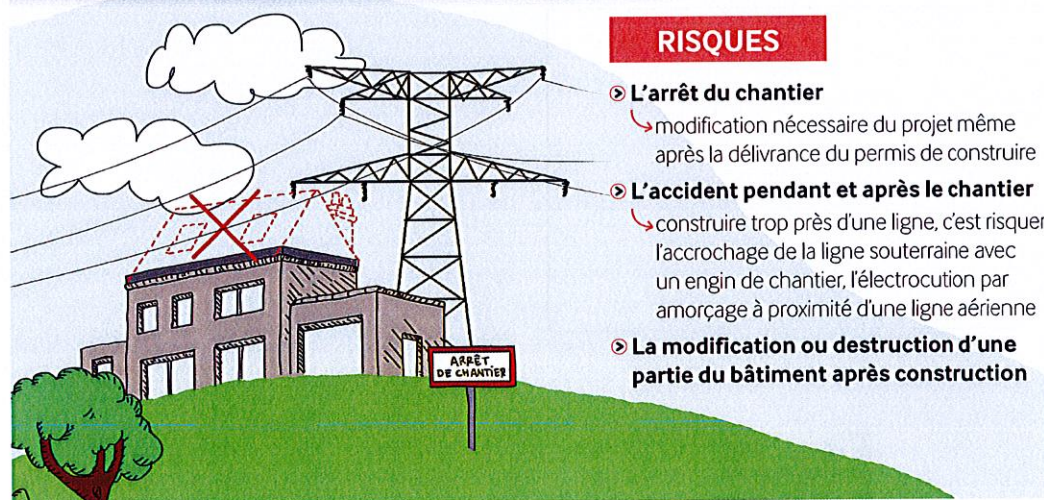
- **Projet compatible**
↳ début des travaux
- **Projet à adapter au stade du permis de construire**
↳ début des travaux retardé
mais chantier serein et compatible

Liaison électrique
souterraine

Vue en coupe
de la liaison



SI VOUS NE **CONSULTEZ PAS RTE...**



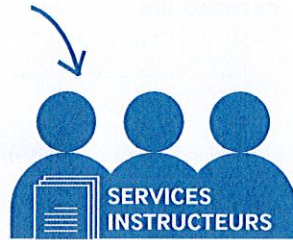
RISQUES

- **L'arrêt du chantier**
↳ modification nécessaire du projet même
après la délivrance du permis de construire
- **L'accident pendant et après le chantier**
↳ construire trop près d'une ligne, c'est risquer
l'accrochage de la ligne souterraine avec
un engin de chantier, l'électrocution par
amorçage à proximité d'une ligne aérienne
- **La modification ou destruction d'une
partie du bâtiment après construction**

En résumé



SI OUI ALORS...

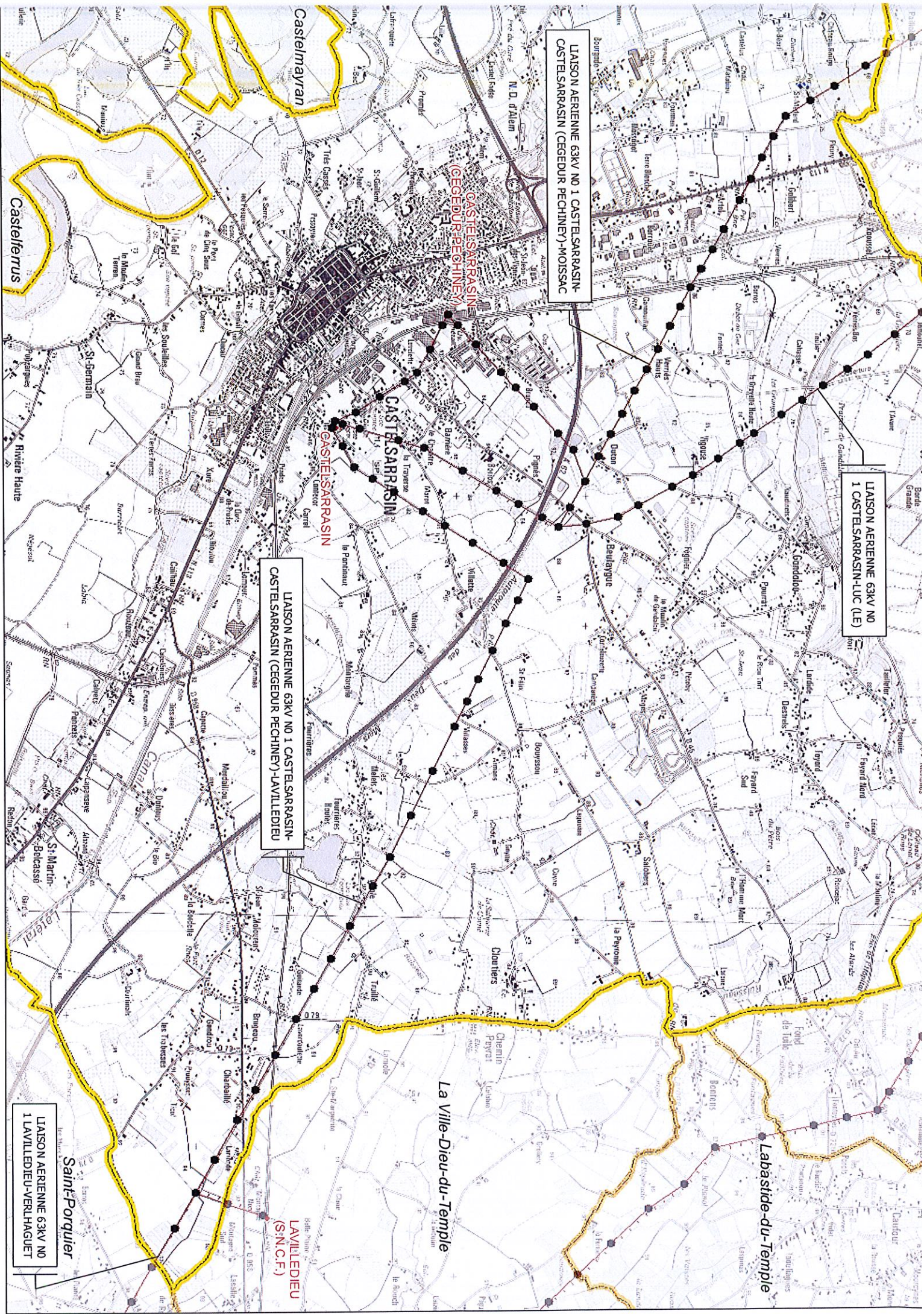


CONSULTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

<http://www.rte-france.com/>

Rte
Réseau de transport d'électricité



LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-CASTELSARRASIN (CEGEDUR PECHINEY)-MOISSAC

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-LUC (LE)

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 CASTELSARRASIN-CASTELSARRASIN (CEGEDUR PECHINEY)-LAVILLEDIEU

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 LAVILLEDIEU-VERLHAGUET

LAVILLEDIEU (S.N.C.F.)

Saint-Porquier

La Ville-Dieu-du-Temple

Labastide-du-Temple

Castelmayan

Castelferrus

CASTELSARRASIN

CASTELSARRASIN (CEGEDUR-PECHINEY)

CASTELSARRASIN

Labastide-du-Temple

Castelferrus

Castelmayan

Castelferrus

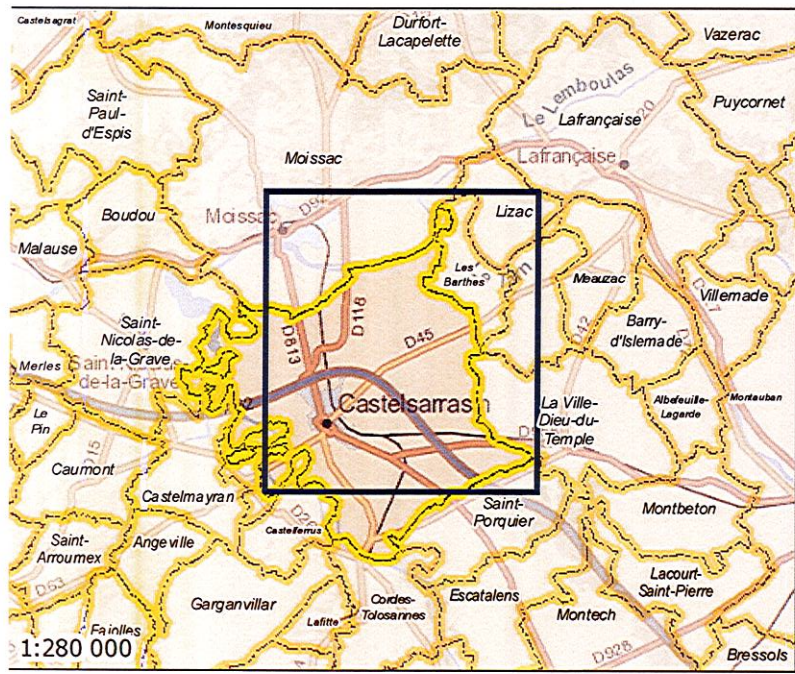
Rivier Haute

Castelferrus

Saint-Porquier

LAVILLEDIEU (S.N.C.F.)

Labastide-du-Temple



Commune de Castelsarrasin

Réseau de transport d'électricité

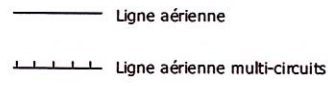
Ouvrages Rte

Base SIG Rte : 03/2017

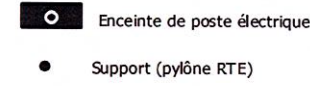
Tension maximale des ouvrages



Lignes électrique (configuration)



Poste de transformation, piquage



Limites administratives

BDTopo@IGN® 2014



Fond de plan

IGN® Scan Express n&b® 2016,
ESRI® France Raster® 2016

RTE-CD&I Toulouse

Édition : 10/07/2017

Accessibilité : libre

